



ASSOCIATION
NATIONALE
des SUPPORTERS

MULTIPROPRIÉTÉ DES CLUBS DE FOOTBALL

**UN PHÉNOMÈNE CONTRAIRE À LA
NATURE DU SPORT**

**ÉTAT DES LIEUX, CRITIQUES ET
PROGRAMME D'ACTIONS DE
L'ASSOCIATION NATIONALE DES
SUPPORTERS**

SOMMAIRE

Etat des lieux de la multipropriété des clubs de football	1
Critique de la multipropriété des clubs de football	2
Bilan et programme d'actions de l'ANS	3

ÉTAT DES LIEUX DE LA MULTIPROPRIÉTÉ DES CLUBS DE FOOTBALL

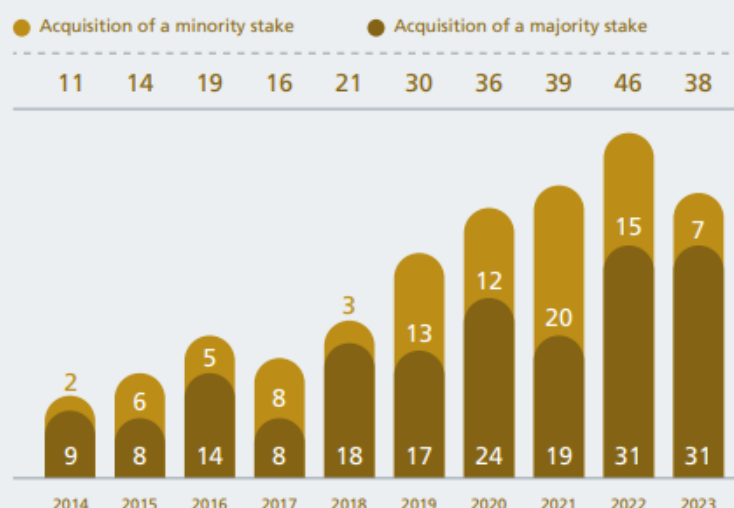
Le Centre de recherche et d'analyse de l'UEFA a publié, le 15 février 2024, un rapport sur le « *Paysage des investissements et des finances des clubs européens* »(1), dont une partie est consacrée au phénomène de la multipropriété. Les analyses suivantes sont toutes issues de ce rapport.

L'UEFA y indique que :

« *l'actionnariat et l'investissement multi-clubs sont l'une des tendances qui se développent le plus rapidement dans l'écosystème financier du football ces dernières années, avec un nombre croissant d'exemples dans le monde entier* » (voir tableau ci-contre).

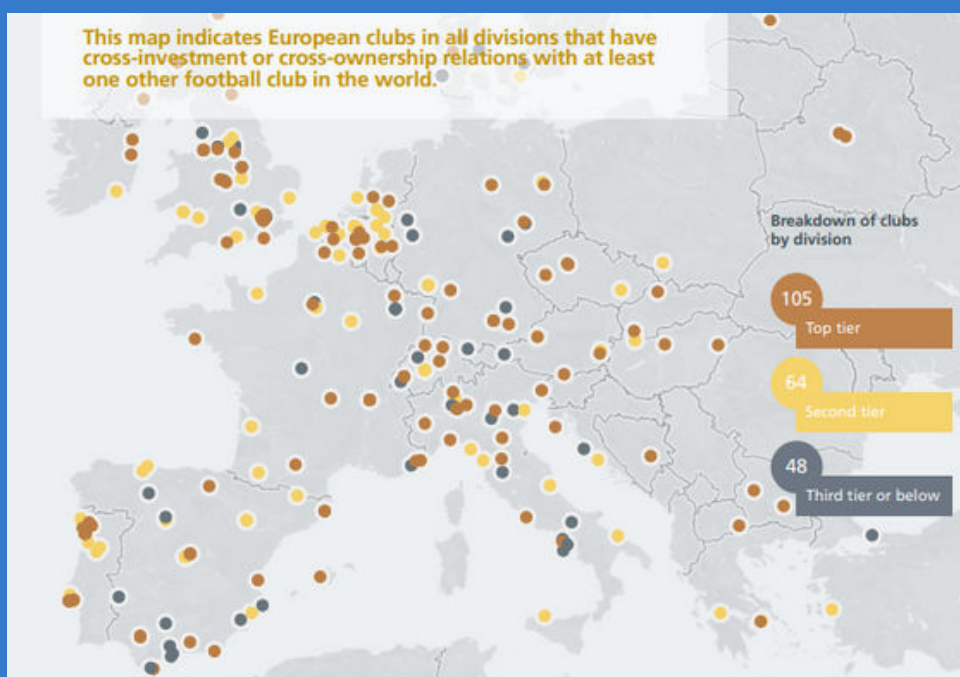
Numbers of multi-club investment transactions in the last ten years

Transactions originated by groups already holding a stake in at least one other UEFA club (all tiers included)



« *A la fin de l'année 2023, le centre de renseignement de l'UEFA a recensé plus de 230 clubs faisant partie d'une structure d'investissement muticlubs, contre moins de 100 clubs il y a 5 ans et 40 en 2012*».

« *Après une légère croissance en 2020 en raison de la pandémie, les investissements multi-clubs ont fortement augmenté ces deux dernières années, ce qui en fait l'une des tendances les plus marquantes de l'investissement dans le football* ».



Ci-contre, la carte des clubs appartenant à des groupes multiclubs en Europe.



« Ces structures d'investissement sont de plus en plus répandues dans les divisions supérieures d'Europe, et sont même la norme dans certaines ligues ».

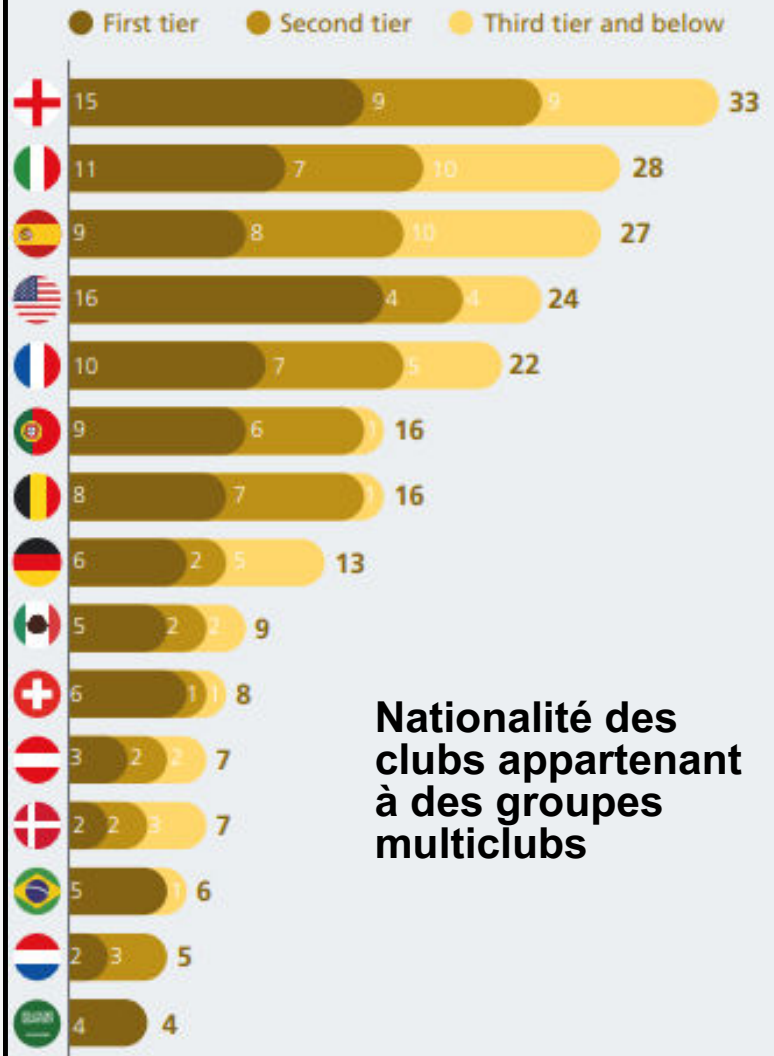
Nationalité des propriétaires de clubs appartenant à des groupes multiclubs



« Les clubs de l'UEFA représentent près des trois quarts de tous les clubs identifiés par le Centre de renseignement de l'UEFA comme faisant partie d'un groupe d'investissement multiclubs au niveau mondial ».



Nationalité des clubs appartenant à des groupes multiclubs



Une atteinte à la sincérité des résultats sportifs au niveau européen

La compétition footballistique repose sur la volonté de chaque club de surpasser tout autre club pouvant, un jour ou l'autre, constituer son adversaire sur le terrain.

Pour l'Association nationale des supporters et les groupes de supporters qui la constituent, cette intégrité de la compétition footballistique est, de fait, dénaturée et pervertie par l'existence de groupes de clubs, plus ou moins nombreux, appartenant, de près ou de loin, à un même propriétaire.

Interrogé sur le phénomène, le Président de la FFF, Philippe DIALLO, confirme que : *« le fait de détenir plusieurs clubs peut conduire, en matière d'éthique sportive, évidemment, tout de suite, à une problématique, du fait qu'un même actionnaire pourrait jouer contre son propre club et on comprend assez rapidement que ça serait contraire à l'éthique sportive »*. Selon lui, le phénomène *« appelle à la vigilance parce que ce n'est pas quelque chose qui va de soi et donc cette vigilance, elle porte sur la question de l'équité des compétitions »*(2).

Ce risque existe, y compris lorsque les clubs détenus n'évoluent pas dans le même pays, du fait des possibilités, pour tout club évoluant en Europe, d'accéder aux compétitions européennes, via son championnat ou sa coupe nationale.

Dans son rapport de février 2024(1), l'UEFA confirme que *« l'augmentation des investissements multi-clubs s'accompagne d'un risque accru de voir s'affronter sur le terrain deux clubs ayant le même propriétaire ou investisseur, créant ainsi des risques potentiels pour l'intégrité des compétitions de clubs en Europe »* (risque déjà souligné par l'UEFA dans un rapport de 2023 : 14ème rapport sur le panorama du football européen, page 208).

Si les règlements de l'UEFA interdisent clairement la participation simultanée, à une ou plusieurs de ses compétitions, de clubs ayant le même propriétaire (règlement de l'UEFA Champions League, article 5.01 c), il s'avère qu'en pratique, l'UEFA se réserve un pouvoir arbitraire d'autoriser ou non une telle situation, peu importe le risque d'affrontement entre clubs du même groupe.

L'UEFA a, par exemple, autorisé le **Toulouse FC** et l'**AC Milan**, appartenant au même groupe, RedBird Capital Partners, à participer aux compétitions européennes pour la saison 2023-2024, en imposant seulement quelques encadrements, cela à l'encontre de la lettre et de l'esprit de son règlement.

Si une telle jurisprudence est maintenue par l'UEFA, et compte tenue de l'accélération du phénomène de la multipropriété en Europe, il est acquis qu'à l'avenir, des rencontres entre clubs appartenant aux mêmes propriétaires deviendront fréquentes dans les différentes compétitions européennes, nuisant à la sincérité des résultats des rencontres et, plus globalement, à l'intégrité des compétitions elles-mêmes.

A l'inverse, si l'UEFA devait décider de retenir, à l'avenir, une application stricte de l'interdiction prévue par son règlement, cela aurait des conséquences tout aussi problématiques. D'une part, certains clubs seraient privés d'accès à des compétitions européennes, méritées sur le terrain, du seul fait de leur appartenance à un groupe multiclubs.

D'autre part, serait remise en cause la sincérité des résultats dans les compétitions nationales, puisque les groupes multipropriétaires auraient nécessairement intérêt à ce qu'un club de leur galaxie, plutôt qu'un autre, accède aux compétitions européennes.

Interrogée sur le sujet, la Ministre française des sports considère que *« l'article 5 du règlement UEFA interdit clairement que deux clubs appartenant à la même société participent aux compétitions UEFA »*(3), et que *« l'accès des clubs français aux Coupes d'Europe serait également menacé par l'application de l'article 5 du règlement UEFA qui interdit que deux clubs appartenant à la même société participent aux compétitions UEFA, afin de préserver leur intégrité »*(4).

Il est donc bien démontré que la multipropriété des clubs à l'échelle européenne entraîne, de fait, une remise en cause de la sincérité des résultats sportifs, peu importe si la détention de plusieurs clubs au sein d'un même pays est interdite ou non.

Cette remise en cause de la sincérité des résultats sportifs ne pose pas que des problèmes au regard de l'éthique sportive. Elle fait également peser un grave danger économique sur le football européen.

En effet, le doute quant à la sincérité des résultats sportifs, dû à la multipropriété, ne peut qu'induire une méfiance et donc un désintérêt, à terme, du public à l'égard du football, avec les conséquences financières que l'on peut imaginer.

Comme l'a relevé David GLUZMAN, banquier spécialisé en financement structuré et chroniqueur football, l'un des risques de la multipropriété est « *le manque d'attrait pour les investisseurs d'une compétition faussée financièrement* », ainsi résumé : « *Qui va acheter du foot s'il y a un doute sur l'authenticité de ce produit ? Tout le problème est là* »(5).

Cette dimension économique n'est pas ignorée, non plus, par le Président de la FFF. Il explique qu'« une partie de la popularité du football et de sa puissance économique vient du fait que les gens qui viennent dans les stades, les gens qui regardent les matchs, se disent « c'est pas du catch », c'est à dire que quand tu entres sur le terrain, tu ne sais pas qui va gagner et ça c'est non seulement quelque chose qui a une valeur populaire, mais qui a une valeur économique », « le football, en plus, est un sport tout à fait particulier parce qu'il démultiplie cette incertitude », « les fans de foot ne s'y trompent pas »(2).

Une perte d'indépendance et d'identité des clubs vis-à-vis des groupes multiclubs

Comme l'ont soulevé différents groupes de supporters membres de l'ANS, lors de la vente de leur club à des groupes multiclubs, l'entrée en multipropriété met en cause, tant l'identité du club, que son indépendance, notamment en ce qui concerne l'autonomie de sa politique sportive, vis-à-vis de la stratégie globale du groupe et particulièrement en présence, dans le même groupe, d'un autre club pouvant être privilégié.

Ainsi, au FC Lorient, partiellement acquis depuis le 13 janvier 2023, par le milliardaire Bill FOLEY, également propriétaire de l'AFC Bournemouth, les Merlus Ultra 1995 indiquaient, dans un communiqué du 18 janvier 2023, que : « Le FC Lorient n'est pas une succursale ou la partie d'un groupe quelconque, c'est le club de football de notre ville. Il est hors de question que nous devenions un vulgaire club satellite, un simple centre de formation pour la maison-mère anglaise ».

L'ANS souscrit totalement à cette déclaration, applicable à tout club entrant en multipropriété.

Cette analyse est également partagée par différents économistes et experts financiers dont nous partageons, ci-dessous, les propos :

Christophe LEPETIT,

responsable des études économiques du Centre de droit et d'économie du Sport et ancien membre de la DNCG de la LFP explique qu'« *il y a une question d'indépendance des clubs, éventuellement sur leur stratégie sportive, tout comme une question de déconnexion du club, de son environnement local et de dépossession, finalement, d'un patrimoine immatériel qui appartient à un territoire et à des fans par le biais de ces stratégies* »(6).



Jean-Francois BROCARD,

économiste au Centre de droit et d'économie du Sport et Maître de Conférences en Sciences Economiques à l'Université de Limoges, précise qu'« *il y a une forme de hiérarchie entre les clubs qui sont achetés et ce qui est assez gênant c'est que ça fixe un peu le niveau de chaque club* », « *les clubs deviennent des outils d'une stratégie beaucoup plus globale, ils perdent évidemment de leur indépendance* »(6).

David GLUZMAN,

confirme que le principal problème est celui de la « territorialité », en citant les cas du **Racing club de Strasbourg** et du **FC Lorient** qui ont, selon lui, été « *vassalisés* » : pour Strasbourg, au profit d'un fond d'investissement américain, et pour Lorient, au profit de **l'AFC Bournemouth** « *qui a deux fois moins de saisons en ligue 1 que Lorient* »(5).

Des dirigeants de clubs professionnels ont également reconnu cette réalité :

Laurent NICOLLIN,

Président du **Montpellier Hérault SC** et Président de Foot Unis, organisation patronale des clubs de football professionnels, décrit la multipropriété comme « *un club phare avec des clubs satellites qui seront toujours en dessous. Le but du football est de construire un club qui pourra aller le plus haut possible et avec ces choses-là, cela génère un frein. Ce n'est tout simplement pas mon football, c'est l'argent* »(7).

Aurelio DE LAURENTIS ,

Propriétaire du **SSC Napoli** et du **SSC Bari**, via sa société Filmauro S.r.l, assume parfaitement cette hiérarchisation : « *On accuse le Napoli de ne pas avoir d'équipe de jeunes, de ne pas investir suffisamment sur la formation. Mais c'est faux, nous avons une deuxième équipe, Bari, sur laquelle nous nous basons* » (11).

La Ministre des sports confirme qu'il est « *nécessaire d'étudier cette question à l'aune des risques que l'accumulation des cas de rachats pourrait engendrer. Il s'agit en effet de ne pas diluer l'ancrage des clubs dans les territoires et l'affinité des supporters à leur club* »(3), et que « *les rachats de clubs peuvent devenir préoccupants s'ils viennent à favoriser les clubs les plus puissants tout en asservissant les clubs rachetés.*

L'attractivité de nos clubs français pour les investisseurs doit préserver l'ancrage de nos clubs dans les territoires et leurs liens avec les supporters. L'équilibre entre la compétitivité de nos clubs sur la scène européenne et cet ancrage territorial est primordial »(4).

L'UEFA souligne également cette problématique : « les investissements multiclubs pourraient affecter directement le profil compétitif à court terme de clubs, certains pouvant être utilisés comme "plateforme de développement", sans ambition claire d'améliorer les résultats sportifs à long terme ».

D'une manière très concrète, des groupes de supporters membres de l'ANS, dont les clubs supportés sont en multipropriété peuvent témoigner des pertes d'indépendances de leurs clubs, observées sur le terrain :

Au **Racing Club de Strasbourg**, vendu le 22 juin 2023 au groupe BlueCo, possédant également **Chelsea FC**, les différents groupes de supporters ont rapidement constaté la présence, dans le conseil d'administration du club, du directeur sportif et du directeur du scouting de Chelsea. Le club s'est ensuite vu imposer, par le propriétaire BlueCo, de n'acquérir que de très jeunes espoirs, dans le cadre d'une mise sous tutelle de la politique de recrutement du club, dans le seul intérêt du groupe multi-club et de son club tête d'affiche, Chelsea.

Au **Red Star FC**, vendu le 11 mai 2022 au groupe 777 Partners, détenant majoritairement cinq autres clubs à ce

jour, la direction du club s'est immédiatement vue dessaisir de toute autorité hiérarchique sur le pôle sportif, dorénavant sous l'égide d'une direction sportive commune au groupe, le « 777 Football group ». Comme expliqué par la presse belge : « avec son titre de « Global Sports Director », l'Allemand Johannes Spors est en quelque sorte, au sein du 777 Football Group, le supérieur du directeur technique de chaque club appartenant à la galaxie 777 Partners »(8).

Au-delà d'une perte d'indépendance et d'identité de chaque club entrant en multipropriété, l'ampleur du phénomène met également en cause l'indépendance du football français, dans son ensemble et fragilise sa place dans le football européen.

Il ne fait aucun doute que les clubs français sont particulièrement prisés pour leur vivier de jeunes talents et la qualité de leur formation. Le risque est donc réel que les groupes multipropriétaires ne favorisent que cette dimension du club français, au profit d'autres clubs de leur galaxie, et au détriment des ambitions du club français. En effet, comme l'indique Christophe LEPETIT, « le football français est celui qui vend le plus et le mieux d'un point de vue économique ses joueurs »(6).

Le président de la Ligue de Football professionnel, Vincent LABRUNE, exprime également son inquiétude à ce sujet : « si, demain, tous les clubs de L1 devenaient des filiales de clubs anglais, cela poserait des problèmes en matière de compétitivité, de spectacle et de performances européennes » (9).

« Si, demain, tous les clubs de L1 devenaient des filiales de clubs anglais, cela poserait des problèmes en matière de compétitivité [...] », Vincent Labrune, président de la LFP

Un modèle favorisant les profils d'investisseurs peu sérieux, les fraudes, voire les fonds douteux

Les économistes Christophe LEPETIT et Jean-Francois BROCARD(6) expliquent le développement du phénomène de la multipropriété en Europe, par la conjonction, à la fois, d'un besoin de liquidité pour les clubs, conduisant leurs propriétaires à les vendre, et de la présence de nombreuses liquidités disponibles, particulièrement aux Etats-Unis.

Pour autant, interrogé sur les motifs pour lesquels tant d'investisseurs étrangers, notamment nord-américains, acquièrent massivement des clubs de football européen, Jean-Francois BROCARD admet que *« souvent on ne connaît pas les réponses et, souvent elles dépendent de l'acteur », « pour 777, aucune idée ! »*.

Pour Christophe LEPETIT, la multipropriété attire des *« investisseurs de tous bords, qui ont énormément de liquidités à placer et qui se disent qu'avoir du football dans un portefeuille, c'est une manière de diversifier »*.

Pour David GLUZMANN (5), *« dans le cas du **Red Star**, c'est ce qu'on appelle en finance, l'effet « portefeuille » ou l'effet « billet de loterie », c'est-à-dire que vous agglomérez un portefeuille, en espérant qu'au moins un des actifs vous rapporte plus que votre mise, et en diversifiant les risques », « Est-ce que vous avez vraiment*

vraiment envie qu'un club de foot, inscrit dans le territoire, soit considéré comme un ticket de loterie, avec tout ce qu'un club de foot draine comme emplois locaux, comme emplois indirects, comme histoire ? Mais c'est justement la stratégie la plus répandue des multipropriétaires et ce n'est pas celle qui fonctionne », précise-t-il en évoquant les échecs sportifs de l'**AS Nancy Lorraine**, de la **Berrichonne de Châteauroux**, ou du **Royal Excel Mouscron**, en Belgique.

La multipropriété place donc des clubs de football entre les mains d'investisseurs ayant pour seule caractéristique de disposer de liquidités, mais ne maîtrisant pas les spécificités de ce secteur d'activité et ne cherchant pas à s'y impliquer, puisque attirés uniquement par une logique de diversification de leurs actifs.

Selon Christophe LEPETIT, en raison de cette multiplication d'acteurs, peu compétents et peu impliqués, à la tête de groupes de clubs, *« on peut avoir un risque systémique également, c'est-à-dire que si demain vous avez un propriétaire qui détient 4, 5, 6, 10 clubs, si le propriétaire décide de couper les vannes ou de ne plus investir ou s'il fait faillite, les clubs font tous faillite »*.

Le même économiste pointe également un risque d'une autre nature : *« il ne faut pas se voiler la face, il y a très probablement des sujets autour des transferts de joueurs »* et il relève que les mouvements de joueurs au sein des groupes multiclubs *« peuvent avoir pour finalité de contourner des régulations, fairplay financier, DNCG »*.

La Ministre des sports estime également que *« si la recherche de synergies économiques et sportives est louable, le contournement des règles financières et des mesures de régulation des instances ainsi que la menace sur l'équité des compétitions sont des risques avérés pour le sport »*(4).

L'UEFA évoque également ce risque : *« l'augmentation des groupes d'investissement multi-clubs est également considérée comme susceptible de fausser le marché des transferts, avec une part croissante des transferts effectués au sein de groupes inter-clubs à des valeurs qui conviennent à l'investisseur. La conversion des prêts internationaux en transactions "sale and sale back" pourrait être considérée comme un moyen de contourner les restrictions de la FIFA en matière de prêts internationaux, bien qu'il n'y ait jusqu'à présent aucune preuve de ce type de transaction »*(1).

Si l'UEFA se veut rassurante, il s'avère, pourtant, qu'au moins un contournement d'une restriction de recrutement a déjà été commis, grâce à la multipropriété.

En effet, pour contourner une décision d'encadrement de sa masse salariale et de ses indemnités de mutations, prononcée par la DNCG en juillet 2023, à l'encontre de **l'Olympique Lyonnais**, son propriétaire, le groupe Eagle Football, a utilisé un autre club lui appartenant, le **RWD Molenbeek**, pour acheter le joueur Ernest NUAMAH, puis le prêter immédiatement à l'Olympique Lyonnais.

A ce jour, aucune instance du football, notamment la DNCG, ou la FIFA (qui avait lancé une enquête à ce sujet), n'a sanctionné l'Olympique Lyonnais ou son propriétaire pour ce contournement. La manœuvre était pourtant particulièrement grossière, puisque le joueur a été acheté 25 millions d'euros par Molenbeek, soit un montant largement supérieur au budget total de ce club.

De manière encore plus inquiétante, Christophe LEPETIT indique qu' *« il peut aussi y avoir des dérives », « peut-être du blanchiment d'argent, peut-être du trafic, qui méritent-là d'avoir des investigations très poussées et dont, très objectivement, ne disposent pas aujourd'hui les institutions sportives, LFP ou autres ligues domestiques européennes »*.

Selon le Président de la FFF, Philippe DIALLO : *« évidemment que la question de la transparence est essentielle parce que, sans naïveté, dans le football international, peuvent se poser des questions sur l'origine des fonds, sur le fait que le football ne serve pas de blanchisseuse »*(2).

Des risques démultipliés par les stratégies de partenariats entre groupes multiclubs

Les groupes multiclubs ne se contentent pas de posséder, chacun, une pluralité de clubs ou de parts de clubs. Il leur arrive également de conclure des partenariats entre eux.

Un cas très concret a été identifié par la commission des licences belge qui, dans une décision du 13 avril 2022, a relevé que le club **KV Ostende**, détenu par le groupe multiclubs Pacific Media Group, avait conclu un « contrat de service partagé » avec le **Genoa FC**, détenu par le groupe multiclubs, 777 Partners. Aux termes de cet accord, des services majoritairement sportifs ont été délivrés par Pacific Media Group à 777 Partners.

Cela pose donc une question de conflits d'intérêt, en cas de rencontre entre clubs appartenant respectivement à Pacific Media Group et 777 Partners, par exemple entre l'**AS Nancy-Lorraine** et le **Red Star FC**, évoluant dans le même championnat.

Interrogée à ce sujet, la **Ministre des sports** n'a pas estimé que cette situation constituait, en soi, un conflit d'intérêt qui aurait justifié une intervention du comité d'éthique de la FFF, au motif qu' « aucune preuve d'une favoritisation sportive (prêts de joueurs en quantité importante entre les deux clubs, entente sur le résultat d'un match par exemple) remettant en cause l'intégrité et l'équité sportives n'a été rapportée à ce jour »(10).

Ce positionnement du ministère des sports ne peut que favoriser une multiplication d'arrangements de ce type et le développement de véritables stratégies de partenariats entre groupes multipropriétaires, dont les clubs évolueront dans les mêmes championnats nationaux, en plus de leurs éventuelles confrontations en compétitions européennes.

Pour l'ANS, ces partenariats démultiplient les risques inhérents à la multipropriété et sont particulièrement propices aux pratiques anticoncurrentielles, notamment à l'encontre des clubs non membres de groupes multiclubs, et à un renforcement des capacités de lobbying de ces groupes vis-à-vis des institutions sportives et des décideurs politiques.

Au regard des différentes critiques susmentionnées, l'ANS ne peut que souscrire à l'analyse de Ronan EVAÏN, Directeur exécutif de Football Supporters Europe : « *la Multipropriété est une perversion de la nature même du foot et du sport* ».

L'ANS regrette que l'existence du phénomène de la multipropriété et sa récente accélération spectaculaire, particulièrement en Europe, n'aient fait l'objet d'aucun véritable signal d'alerte de la part des dirigeants de clubs, des autorités sportives nationales, de l'UEFA ou de la FIFA.

Une telle inertie constitue un manquement de leur part dans le rôle qu'ils devraient jouer, de témoins de premier rang des évolutions économiques du football et des dangers pouvant être anticipés.

Sont également fautifs les ministères des sports des différents pays européens, qui s'abstiennent de toute intervention sur le problème, sans même ouvrir un débat public sur le sujet.

Pourtant, comme précédemment indiqué, différents décideurs au niveau européens et français ont clairement identifié les menaces induites par la multipropriété des clubs de football et prétendent s'en inquiéter.

Nous avons, ainsi, précédemment cité des déclarations en ce sens de l'UEFA et, au niveau français, de la ministre des sports, du président de LFP, du président de la FFF ou du président de Foot Unis, organisation patronale des clubs de football professionnels.

Cependant, aucune intervention n'est à ce jour mise en œuvre par le ministère des sports, et les dirigeants du football français semblent s'en satisfaire, que cela soit au niveau des clubs ou des instances.



C'est dans ce contexte que le Collectif Red Star Bauer, association de supporters du **Red Star FC**, a sollicité, avec le soutien de la Ville de Saint-Ouen, le député de la circonscription pour qu'un travail législatif soit mené, avec un objectif clair : l'interdiction de la multipropriété des clubs de football en droit français, par une modification du code du sport. Celui-ci est actuellement en cours, en vue d'une proposition de loi transpartisane.

Les groupes de supporters du **RC Strasbourg** et du **FC Lorient** ont également mené des démarches de sensibilisation auprès de leur public, des médias et de leurs dirigeants, et les Ultras Boys 90 de Strasbourg organisent une manifestation, le 31 mars 2024, contre leur propriétaire multiclubs.

DES ACTIONS À VENIR

L'ANS entend s'associer à ces démarches pour impulser une dynamique nationale sur le sujet. Pour cela, il est nécessaire d'informer, de manière pédagogique, les supporters, médias, dirigeants sportifs et politiques sur le phénomène de la multipropriété, ce qui est l'objet du présent livret.

Sur la base de celui-ci, l'ANS et les différents groupes de supporters qui la composent, entameront, dès le printemps 2024, des actions de sensibilisation sur le sujet, aux échelles locales et nationales, en vue de récolter un maximum de soutiens, notamment d'acteurs décisionnaires, déterminés à mettre en place des mécanismes efficaces d'interdiction de la multipropriété des clubs de football.

L'ANS, en lien avec Football Supporters Europe, souhaite également que ces initiatives constituent les moteurs d'une future interdiction de la multipropriété au niveau européen, via des décisions en ce sens au sein de chaque pays et au niveau des instances de l'Union européenne, et exige pour cela une implication sans ambiguïté, de la part du ministère des sports et, plus globalement, du Gouvernement Français.

Le combat ne fait donc que commencer contre ce phénomène contraire à la nature du sport.

Sources :

1. The European Club Finance and Investment Landscape, UEFA, 15 fév. 2024, pages 79 et s. ;
2. Audition du Président de la FFF, Philippe DIALLO, 16 oct. 2023, par le Député Eric COQUEREL (YouTube du député) ;
3. Réponse ministérielle, Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des sports, 26 sept. 2023, n° 10493 ;
4. Réponse ministérielle d'A.OUDEA-CASTERA, Ministre des sports, 30 mai 2023, n° 8518 ;
5. Audition de David GLUZMAN, banquier spécialisé en financement structuré et chroniqueur football, le 5 juillet 2023, par le Député E. COQUEREL (YouTube du député)
6. Audition de Christophe LEPETIT, responsable des études économiques du Centre de droit et d'économie du Sport et ancien membre DNCG de la LFP et de Jean-Francois BROCARD, économiste au Centre de droit et d'économie du Sport et Maître de Conférences en Sciences Economiques, le 29 juin 2023, par le Député E. COQUEREL (YouTube du député) ;
7. Propos de Laurent NICOLLIN, Président du Montpellier HSC et Président de Foot Unis, organisation patronale des clubs de football professionnels, RMC SPORT, le 16 sept.2023 ;
8. Article publié dans Le Soir, du 18 décembre 2023 ;
9. Vincent LABRUNE, Président de la LFP, dans L'Equipe, le 6 juin 2023 ;
10. Réponse ministérielle d'A. OUDEA-CASTERA, Ministre des sports, 6 déc. 2022, n° 3865.
11. "Comment le clan De Laurentiis a dépouillé Bari", SoFoot.com, 12 mars 2024.

